

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

### I. GENERALITES

Nos conditions générales s'appliquent à toutes les ventes conclues avec Dubois Security, ainsi qu'à toutes les autres conventions qui y sont directement ou indirectement liées (location, montage, services et mises en service, etc.) et, en ce cas, de pair avec les conditions particulières et générales éventuellement établies pour chaque contrat. Nos conditions générales l'emportent, de convention expresse, sur celles de l'acheteur, sauf dérogation écrite, préalable et expresse émanant de Dubois-Security.

### II. OFFRES ET DEVIS

Nos offres sont valables uniquement pour la totalité et pendant une durée de 1 mois.

Les offres formulées par nos délégués Dubois Security autre que le gérant, ne seront valables qu'après notre confirmation écrite.

Nos offres ne seront exécutées que pour autant qu'elles soient confirmées par écrit et sans réserve et après réception de l'acompte convenu, au plus tard, le dernier jour du délai de validité de l'offre.

### III. PRIX

Nos prix comprennent les cotisations légales de recyclage en vigueur au moment de l'émission de la facture.

Toutes taxes et droits quelconques établis ou à établir par les autorités compétentes sont à charge du client.

Nos prix sont fermes et définitifs. Ils ne pourront varier qu'en cas :

- d'augmentation du coût de la main d'œuvre et/ou des charges et/ou des matériaux et fournitures et/ou de leur transport, pouvant survenir en cours d'exécution du contrat. Toutefois si la hausse qui en résulterait devait dépasser de plus de 10 % le prix convenu (hors taxes), le client aurait le droit de demander la résiliation du contrat, par lettre recommandée à la poste et ce, dans les 10 jours ouvrables suivant la notification de la hausse lui adressée.

En ce cas, aucune indemnité ne sera due, seuls les travaux ou prestations déjà effectués faisant l'objet d'une facturation.

Aucune résiliation ne pourra être demandée par le client, au cas où par son fait, la livraison devait être retardée.

- d'estimation ou de devis établi sur base d'indications ou de mesurages fournis par le client à concurrence des divergences constatées entre les éléments fournis par le client et les travaux effectivement prestés. Le tarif horaire des prestations techniques, administratives, du support téléphonique, du temps de déplacement ou autres pour les clients ne souscrivant pas au contrat d'entretien annuel est de 85 €/h/tva. Toute première heure entamée est due dans son intégralité, les heures suivantes par tranche de 15 minutes indivisible. En dehors des heures ouvrables de 8h à 17h, il sera majoré de 200 %; cette majoration est d'application pour tous les clients. La durée de l'intervention et du déplacement sont calculés du départ jusqu'au retour au siège d'exploitation de l'entreprise. Tarif indexable et sujet à modifications.

### IV. LIVRAISON

Nos délais de livraison et d'exécution sont fermes et définitifs, ils prennent cours à la date de la confirmation écrite du client et du paiement de l'acompte. Toute modification de la commande acceptée par Dubois-Security entraînera une prolongation du délai comme stipulé à la lettre d'acceptation de Dubois Security. En cas de non-respect des délais convenus, le client sera en droit de résilier le contrat à défaut d'exécution dans un nouveau délai prenant cours le jour de la réception d'une lettre de mise en demeure recommandée à la poste. Ce nouveau délai est de 15 jours ouvrables. En cas de résiliation à l'issue de ce nouveau délai, le client sera en droit de réclamer une indemnité qui ne pourra être supérieure à 10 % du montant du contrat hors taxes, suivant réception de la notification de cette lettre de résiliation, étant de 50 € par jour de retard et venant en déduction des sommes dues pour les travaux exécutés. Dubois Security ne pourra être tenu pour responsable d'un retard ou d'un défaut de livraison ou d'exécution dû à la force majeure ou à un cas fortuit ainsi qu'au défaut d'approvisionnement des tiers ou à la découverte d'une difficulté d'exécution liée à l'état du bâtiment ou au fait du client. En ces cas, Dubois Security aura le droit de résilier ou d'annuler le contrat ou d'en suspendre l'exécution moyennant lettre recommandée et sans paiement d'une indemnité au client. En cas de suspension du contrat, Dubois Security se réserve le droit de reprendre ses services après la disparition de la circonstance suspensive et de prolonger le contrat d'une durée équivalente à celle de la suspension. Dubois Security n'aura à établir ni l'imprévisibilité, ni le caractère irrésistible de la circonstance, ni l'impossibilité d'exécution du contrat. Dubois Security apporte le plus grand soin à la réalisation des installations. Cependant, si des frais de restauration, de décoration ou de re-décoration des locaux doivent être exposés, ceux-ci sont entièrement à charge de l'acheteur, sauf conditions contractuelles particulières contraires.

### V. TRANSFERT DES RISQUES ET RESERVE DE PROPRIETE

La propriété de la marchandise vendue et des installations effectuées n'est acquise au client que lorsqu'il en a payé intégralement le prix en principal, intérêts et frais et ceci, quand bien même le client y aurait opéré des modifications ou des transformations. L'acheteur s'engage expressément à ne pas disposer du matériel avant le paiement intégral du prix de celui-ci. La présente clause reste applicable en cas de faillite de l'acheteur et sera opposable au curateur et à la masse des créanciers du failli. Les risques sont à charge du client dès l'instant où les marchandises quittent nos magasins et nos fournisseurs. Nous déclinons toute responsabilité pour les accidents et/ou retards survenus durant le transport.

### VI. GARANTIE LIVRAISON

Les marchandises livrées et les travaux prestés sont irrévocablement censés être agréés 8 jours après leur livraison ou achèvement. Toute réclamation doit nous être adressée par lettre recommandée à la poste, dans les 48 heures. Tout défaut ou vice caché doit nous être notifié, par lettre recommandée, dans le plus bref délai, étant au maximum de 48 heures à partir du moment où le défaut ou le vice a été découvert ou aurait dû être découvert. Notre garantie ne couvre ni l'usure normale (piles batteries, fusibles etc.) ni une modification ou utilisation inadéquate des marchandises ou installation ou une détérioration partielle ou totale de celles-ci du fait du client ou d'un tiers ou par suite d'un événement de force majeure ni les conséquences des interruptions des installations qui pourraient survenir. Notre garantie cesse lorsque les fournitures ont été réparées, modifiées, remplacées, enlevées ou déplacées par tout autre intervenant que nous-mêmes ou lorsque l'entretien n'a pas été effectué selon les prescriptions du fabricant ou qu'il n'a pas été donné suite aux invitations de vérifications techniques spécifiques. En cas d'intervention sur une installation préexistante, Dubois Security ne peut être tenu pour responsable des défauts de fonctionnement et de leurs conséquences ayant pour origine la vétusté de l'installation et/ou de sa conception. Sauf dérogation expresse et/ou vente à un consommateur, notre garantie conventionnelle qui est celle consentie par nos fabricants comporte, à notre choix et par nos soins, la réparation ou le remplacement, dans le plus bref délai, des pièces ou appareils qui seraient reconnus défectueux à l'exclusion formelle de tous autres engagements, indemnités, dommages-intérêts pour préjudice direct ou indirect.

Conformément aux articles 1649 bis à 1649 octies, le vendeur répond vis-à-vis de l'acheteur de tout défaut de conformité qui existe lors de la délivrance de l'installation et qui apparaît dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. Après l'échéance de la garantie légale ci-dessus, l'acheteur bénéficie de la garantie contre les vices cachés telle qu'elle est précisée aux articles 1641 à 1648 du code civil si le vice existait au moment de la livraison et si le vice caché rend l'installation impropre à l'usage auquel elle est destinée ou en diminue sensiblement l'usage. La garantie sur la main-d'œuvre et le déplacement est limitée quant à elle, à une année.

### VII. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sans contestation dans les 8 jours qui suivent la date de réception des factures, celles-ci sont dues dans leur intégralité au plus tard à la date d'échéance.

Nos factures sont payables au comptant, net sans escompte, par crédit à notre compte bancaire à notre domicile ou siège social.

Tout autre mode de paiement accepté n'opère pas novation. Un acompte de 30% doit être payé à la commande et le solde à la mise en service de l'installation.

En cas de non-paiement à l'échéance, il sera dû de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard de 12% l'an et, en outre, une majoration forfaitaire et irréductible de 10 % avec un minimum de 75€.

Tout retard ou défaut de paiement nous dégage de tout engagement éventuel de durée d'exécution et nous autorise à surseoir à la poursuite des travaux et éventuellement à demander la résiliation du contrat en cours moyennant l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée.

### VIII. ANNULATION

Hormis les cas de force majeure et les cas de fautes graves de Dubois-Security dans l'exécution de ses obligations, toute demande de résiliation ou d'annulation du contrat par le client entraînera le paiement d'une indemnité de 30 % du montant du contrat hors TVA outre le montant des travaux déjà exécutés et le coût des marchandises livrées. Toutes les sommes déjà payées par le client seront ainsi automatiquement affectées au paiement de cette indemnité.

### IX. TRIBUNAL COMPETENT ET LOI APPLICABLE

Toutes contestations auxquelles l'exécution ou l'interprétation du présent contrat aura donné lieu, sont soumises au seul droit belge et seront de la compétence des tribunaux du lieu de l'exécution de l'obligation.

### X. AUTRES

Pour ce qui est du fonctionnement du système de détection d'intrusion, d'incendie et de l'ensemble de la chaîne de connexion au centre de télésurveillance, DUBOIS SECURITY est tenu à une obligation de moyen, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le client accepte expressément.

Si dans l'ensemble des documents délivrés par Dubois Security, une clause s'avérerait caduque, celle-ci n'annulerait pas la validité des autres clauses présentes dans les conditions générales et/ou celles des contrats.

Le client autorise Dubois Security à céder ses contrats à un tiers.

Le document de réception de l'installation et les bons d'interventions sont des avenants contractuels.

Fait en double exemplaire

Nom + prénom :

'Lu et approuvé' + signature :

Date :

Version du 04/01/2021